

UN 12345
10/12/78



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UNION

Distr.
LIMITEE
A/C.3/33/L.50
24 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 86 de l'ordre du jour

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES
NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE
L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA CREATION D'UN POSTE
DE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

Afghanistan, Angola, Bénin, Bulgarie, Burundi, Congo, Cuba, Hongrie,
Iraq, Mozambique, République arabe syrienne et Viet Nam : projet
d'amendement au projet de résolution A/C.3/33/L.37

1. Au premier alinéa du préambule, remplacer les mots "de développer et d'encourager" par les mots "de réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant". Au même paragraphe, à la suite des mots "dans la Déclaration universelle des droits de l'homme", ajouter "et inscrits dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme".

2. Entre le deuxième et le troisième alinéa du préambule, insérer le nouveau paragraphe suivant :

"Félicitant les organes actuels de l'Organisation des Nations Unies, et notamment la Commission des droits de l'homme, le Comité spécial contre l'apartheid et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, de l'action constante qu'ils mènent pour s'opposer aux atteintes flagrantes et massives aux droits de l'homme que subissent des peuples et des personnes du fait de politiques de colonialisme, d'apartheid, d'occupation et de domination étrangères, d'agression et de menace contre la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale, pour mettre fin à la politique d'apartheid et à ses pratiques criminelles, pour isoler les régimes racistes d'Afrique australe, pour faire cesser les violations flagrantes et massives des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés,".

3. A la fin du cinquième alinéa du préambule, ajouter ce qui suit : ", ainsi que la résolution 3136 (XXVIII) de l'Assemblée générale".

4. Au paragraphe 1 du dispositif, après les mots "en principe de", insérer les mots "ne prendre pour l'instant aucune mesure pour".

2p.

5. Modifier le paragraphe 2 du dispositif de façon qu'il se lise comme suit :

"Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa trente-quatrième session un rapport sur l'étude que l'Assemblée générale a confiée à la Commission des droits de l'homme par sa résolution 32/130".
